



Numéro 16

6 mars 2024

La Palestine dans l'actualité

Les prochaines étapes seront décidées par le peuple palestinien

– Pauline Easton –

- **Les Palestiniens discutent d'un gouvernement national et abordent les négociations sur un cessez-le-feu**
- **Le cadre général du cessez-le-feu doit satisfaire les exigences de la résistance palestinienne**
 - **Appel à défendre l'accès des Palestiniens à la mosquée al-Aqsa pendant le Ramadan**
- **Arrestation de ressortissants étrangers suspects par le personnel de sécurité du Hezbollah au Liban**

Cour internationale de justice

- **Audiences publiques sur les conséquences juridiques des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoires palestinien occupé**
- **Présentation du Dr Ralph Wilde au nom de la Ligue des États arabes**

20e anniversaire du coup d'État contre le président légitimement élu d'Haïti

- **Debout avec Haïti! Justice! Dignité! Réparations!**

– Pierre Soublière –

- **Déclaration du Mouvement national pour la liberté et l'égalité des Haïtiens pour la fraternité**
 - **La trahison de la CARICOM pour le compte des États-Unis**

– Jemima Pierre, PhD –

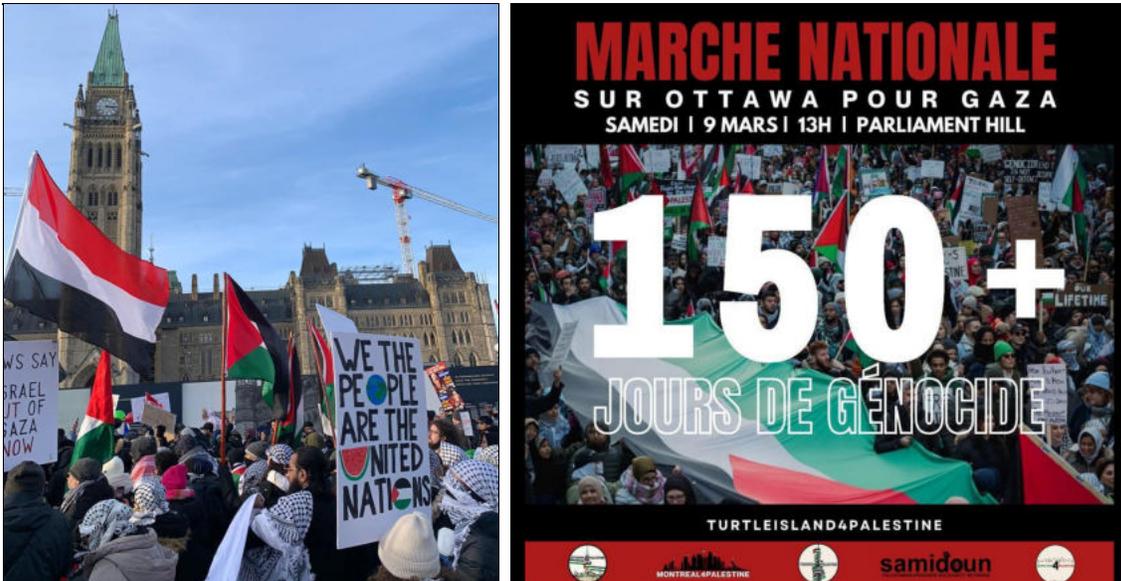
La Palestine dans l'actualité

Les prochaines étapes seront décidées par le peuple palestinien

– Pauline Easton –

Les États-Unis, Israël et d'autres ne cessent de poser leurs conditions à la formation d'un État palestinien. Quoi qu'ils fassent ou disent, rien ne sera résolu sans que les Palestiniens ne décident

eux-mêmes du but et des modalités de leur État et de son processus démocratique. Succomber à la pression des États-Unis qui se donnent le droit de décider qui peut et qui ne peut pas former le gouvernement d'un État palestinien, c'est accepter une répétition des Accords d'Oslo et la prémisse que l'Autorité palestinienne ne peut fonctionner que si elle accepte l'occupation israélienne. La fin de l'occupation est la condition *sine qua non* pour la résistance – une condition essentielle, absolument nécessaire.



Il faut mettre fin à l'occupation et les Palestiniens décideront eux-mêmes des prochaines étapes. La pression sur eux est qu'ils doivent permettre que leur intérêt national soit défini par les États-Unis et Israël. Ils n'ont pas le droit de remettre en question l'autorité des États-Unis et d'Israël en cette matière, sous peine d'être accusés de terrorisme, d'être déraisonnables et antidémocratiques. La vérité est que si le peuple palestinien, dans ses conditions de vie, devait accepter cette forme d'autorité et lui accorder un pouvoir légitime, cela entraverait à nouveau sa juste lutte pour l'autodétermination. C'est ce que révèle l'impunité actuelle, l'absence de pouvoir politique du peuple palestinien. Tout le discours que tiennent les États-Unis et le Canada sur l'avenir du peuple palestinien vise à désinformer la résistance et l'opinion publique mondiale. À cet égard, les peuples du monde ont le devoir de refuser toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures du peuple palestinien. Ils ont le devoir de respecter le droit des Palestiniens de décider.

Dans le même ordre d'idées, le premier ministre de l'Autorité palestinienne, Mohammad Shtayyeh, a déclaré le 26 février qu'il avait officiellement présenté la démission de son gouvernement au président Mahmoud Abbas. « J'ai mis la démission du gouvernement à la disposition du président Mahmoud Abbas le 20 février 2024, et aujourd'hui je la soumets par écrit », a-t-il déclaré dans un communiqué. Ce développement intervient dans le contexte où les États-Unis, avec leurs demandes et menaces, veulent imposer leur propre alternative à la Palestine, avec un gouvernement choisi par eux pour la Cisjordanie et Gaza. Ils veulent mettre fin aux mouvements de résistance populaire à l'occupation et au génocide israéliens. Mohammad Shtayyeh a déclaré : « Je vois que la prochaine étape et ses défis nécessitent de nouvelles dispositions gouvernementales et politiques qui prennent en compte la nouvelle réalité dans la bande de Gaza, les pourparlers d'unité nationale et le besoin urgent d'un consensus interpalestinien sur une base nationale, une large participation, l'unité des rangs et l'extension de la souveraineté de l'autorité sur l'ensemble de la terre de Palestine. »

La déclaration du premier ministre de l'Autorité palestinienne arrive à un moment où les États-Unis font pression sur le président Mahmoud Abbas pour qu'il se soumette à la restructuration de l'Autorité palestinienne et à la création des conditions d'une gouvernance palestinienne post-conflit.

Un nouveau gouvernement en Palestine devrait prendre « toutes les responsabilités et toutes les

mesures » en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, a déclaré le 28 février le ministre palestinien des Affaires étrangères, Riyad Al-Maliki, rapporte l'agence Anadolu. Il a dit que le moment « n'est pas venu de former un gouvernement auquel participerait le Hamas car, dans ce cas, il serait boycotté par un certain nombre de pays, comme cela s'est produit auparavant ». « Nous ne voulons pas nous retrouver dans une telle situation. Nous voulons être acceptés et jouer un rôle actif auprès de la communauté internationale. Nous voulons recevoir des contributions qui nous aident à fournir, tout d'abord, les services nécessaires à notre peuple, les services d'urgence, puis à discuter de la manière dont nous pouvons reconstruire Gaza après une destruction aussi dévastatrice. » « Plus tard, a-t-il ajouté, lorsque la situation sera propice, nous pourrions envisager cette option. » Le ministre des Affaires étrangères a dit qu'il s'agit de mettre en place aujourd'hui « un gouvernement de technocrates » basé sur des experts, des individus qui sont totalement autorisés à prendre les rênes et les responsabilités pour cette période. Les élections, a-t-il dit, pourraient être envisagées « après la guerre ».

En ce qui concerne la démission du gouvernement de Mohammad Shtayyeh, un haut représentant du Hamas a déclaré : « Je pense que cette démission est peut-être intervenue à un moment inopportun, parce qu'elle est intervenue à la lumière des discussions sur le renouvellement de l'autorité, et j'espère qu'elle n'est pas intervenue en réponse aux exigences des États-Unis. J'insiste sur le fait que la demande palestinienne est de former un gouvernement de consensus par les factions palestiniennes dont le devoir est de s'occuper de l'aide et de la reconstruction de Gaza et d'organiser des élections nationales palestiniennes générales. »

La position exprimée par le gouvernement démissionnaire et par le ministre des Affaires étrangères de l'Autorité palestinienne, qui nie la nature de la bête, est-elle censée être une position « réaliste », « pragmatique », « réalisable » ? Quand, pourrait-on demander, Israël ou les États-Unis ont-ils jamais reconnu le droit d'être du peuple palestinien ou son droit au retour ?

Israël présente la position « extrême », à savoir l'occupation militaire de Gaza, alors les États-Unis apparaissent comme « raisonnables » en acceptant que l'Autorité palestinienne gouverne Gaza et la résistance apparaît comme « déraisonnable » avec ses demandes. La prétention d'être « réaliste » semble être derrière différentes propositions sur ce que le peuple palestinien et ses organisations de résistance devraient ou ne devraient pas faire en ce moment. Le monde assiste à différentes manoeuvres pour bloquer un cessez-le-feu, empêcher la libre circulation de l'aide humanitaire et détruire l'Office de secours et de travaux des Nations unies (UNRWA) dans les territoires palestiniens et les pays voisins qui vont au-delà des tentatives d'affamer le peuple et de permettre le génocide qu'Israël commet avec l'appui des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Ces manoeuvres ont pour but d'établir un État palestinien fondé sur l'acceptation de l'occupation israélienne, de négocier la perte des droits du peuple palestinien et de mettre fin à la résistance et au soutien mondial dont elle bénéficie.

Cela ne passera pas ! Les États-Unis, Israël et ceux qui les appuient, comme le Canada, devront répondre des crimes qu'ils commettent au nom de la démocratie et des droits humains et au nom des conceptions impérialistes de la « responsabilité de protéger » et d'un « ordre international fondé sur les règles » qui n'est rien d'autre qu'impunité et autoritarisme.

Toutes et tous à la Marche nationale du 9 mars à Ottawa. Nous demandons un cessez-le-feu



immédiat ! Nous demandons que fin soit mise à l'occupation et qu'il n'y ait pas d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la Palestine.



Les Palestiniens discutent d'un gouvernement national et abordent les négociations sur un cessez-le-feu

Du 29 février au 1er mars, les forces politiques palestiniennes ont tenu des rencontres à Moscou pour parvenir à une « unité nationale globale ».

Après les rencontres, le chef adjoint du bureau politique du Hamas, Mousa Abu Marzouk, a déclaré à une agence de presse russe qu'« il n'y a pas de différences entre le Hamas et d'autres factions palestiniennes qui ne pourraient être surmontées pour former un gouvernement d'unité ». Les différences, a-t-il ajouté, « sont surmontables et nous espérons que nous pourrions surmonter toutes les difficultés ». Le principal problème est l'ingérence extérieure des États-Unis et d'Israël dans les affaires palestiniennes et tous les objectifs inatteignables dans nos négociations sont précisément dus à cette ingérence ».

Les forces politiques palestiniennes ont convenu de poursuivre les négociations et annoncé que la prochaine réunion aurait probablement lieu à Moscou également et se concentrerait sur « le mécanisme de mise en place du gouvernement et ses responsabilités ». « Nous poursuivrons ces négociations afin d'établir un gouvernement national et d'aborder maintenant le reste des problèmes qui nécessitent une attention et une discussion. La création d'un gouvernement sera donc discutée lors de la prochaine réunion », a déclaré Mousa Abu Marzouk.

Étaient présents à la réunion le mouvement Hamas, le Jihad islamique palestinien (PIJ), le mouvement Fatah de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), le Front démocratique de libération de la Palestine (FDLP), le commandement général du FPLP, l'organisation al-Saiqa ainsi que plusieurs autres organisations.

Les organisations de résistance palestinienne ont publié une déclaration commune le 1er mars. « Les factions palestiniennes réunies dans la ville de Moscou expriment leurs remerciements et leur appréciation aux dirigeants russes pour avoir accueilli leurs réunions et pour leur position en faveur de la cause palestinienne », lit-on dans la déclaration.

« Elles affirment, à la lumière de l'agression criminelle sioniste contre notre peuple, l'attitude positive et constructive qui a prévalu lors de la réunion, et a convenu que leurs réunions se poursuivraient par séries », poursuit la déclaration commune, ajoutant que de prochaines réunions devraient avoir lieu prochainement.

La déclaration appelle à contrecarrer les tentatives d'Israël de déplacement des Palestiniens, que ce soit dans la bande de Gaza, en Cisjordanie occupée ou dans la ville sainte de Jérusalem. Elle demande également que l'accent soit mis sur l'illégalité de l'expansion des colonies. Les factions ont appelé à des efforts pour lever le siège de Gaza et mettre fin à l'occupation de la Cisjordanie.

Elles ont également défendu l'objectif de forcer Israël « à se retirer de la bande de Gaza et à empêcher les tentatives visant à établir son occupation ou son contrôle sur n'importe quelle partie de la bande de Gaza – sous prétexte d'établir des zones tampons », comme le prévoit le plan récemment dévoilé par le premier ministre israélien pour une Gaza d'après-guerre.

La déclaration rejette totalement « toute tentative visant à séparer la bande de Gaza de la

Cisjordanie, y compris Jérusalem, dans le cadre des efforts visant à priver le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination ».



Le cadre général du cessez-le-feu doit satisfaire les exigences de la résistance palestinienne

Osama Hamdan, haut responsable du Hamas, s'est récemment exprimé sur les pourparlers en cours pour parvenir à un cessez-le-feu et surmonter les obstructions d'Israël. Le Centre d'information palestinien rapporte que, selon le Hamas, Israël fait obstruction aux pourparlers en vue d'un cessez-le-feu et d'un échange de prisonniers parce qu'il ne s'intéresse qu'à l'échange de prisonniers, rien de plus.

Osama Hamdan a rappelé que la résistance, elle, exige la fin de l'agression contre Gaza une fois pour toutes et le retrait israélien de Gaza, en plus de permettre l'acheminement de l'aide, le début de la reconstruction et le retour des personnes déplacées dans leurs foyers. Il a souligné que tout accord d'échange de prisonniers devrait s'inscrire dans ce contexte. Il a expliqué le 1er mars qu'il n'y aurait pas d'échange d'informations détaillées sur l'échange de prisonniers tant qu'un cadre général d'un accord satisfaisant les exigences du mouvement de résistance n'aurait pas été établi. Jusqu'à présent, Israël continue d'entraver le processus de négociation et d'essayer de gagner du temps, et sa philosophie à cet égard est d'assurer la poursuite de l'agression dans la bande de Gaza, a déclaré le responsable du Hamas.

Il a également rappelé que le président américain Joe Biden n'est pas un médiateur, il est un partenaire de l'agression. Il a peut-être parié qu'Israël éliminerait la résistance, mais il a perdu, a déclaré Osama Hamdan.



Appel à défendre l'accès des Palestiniens à la mosquée al-Aqsa pendant le Ramadan

De Beyrouth, Ismaël Haniyeh, chef du bureau politique du Hamas, a dit le 28 février que « l'occupation et son partenaire, les États-Unis d'Amérique, ne pourront pas obtenir par des machinations politiques ce qu'ils n'ont pas obtenu au combat ». Il a ajouté que « toute la flexibilité dont nous faisons preuve dans les négociations est motivée par le souci du sang versé par notre peuple ».

« Après 146 jours de guerre, l'occupation continue de pratiquer les crimes les plus horribles qu'ait connus l'humanité, notamment le meurtre, l'extermination, le déplacement et les exécutions sur le terrain », a-t-il déclaré. Il a qualifié l'armée israélienne de « l'une des armées les plus ignobles que l'humanité ait jamais connue dans son histoire ».

Tout en exhortant l'Axe de la résistance à intensifier ses attaques pour soutenir Gaza, Ismaël Haniyeh a appelé le monde, et en particulier les dirigeants arabes, à « affronter cet ennemi et à freiner son agression pour le dissuader d'envahir Rafah ». Il a également appelé les Palestiniens et les Arabes dans leur ensemble à « briser le siège d'al-Aqsa dès le premier jour du mois béni de Ramadan ». Cette année le Ramadan se tient du 10 mars au 9 avril.

« L'occupation se berce de l'illusion qu'elle peut [contenir le déluge d'al-Aqsa] en prenant des

mesures contre la mosquée d'al-Aqsa. Le minimum que nous acceptons dans la mosquée d'al-Aqsa et les lieux saints est le statu quo, conformément au droit international. »

Le bureau du premier ministre d'Israël Benjamin Netanyahu a déjà annoncé que son gouvernement allait « imposer des restrictions » aux fidèles musulmans qui tentent d'accéder à la mosquée al-Aqsa dans la partie occupée de Jérusalem-Est. Selon les médias hébreux, Netanyahu a accédé aux demandes du ministre de la Sécurité nationale, Itamar Ben Gvir, qui souhaite empêcher les musulmans palestiniens de Cisjordanie occupée, ainsi que ceux qui ont la citoyenneté israélienne dans les territoires occupés depuis 1948, d'entrer dans le lieu saint pendant le Ramadan. Les rapports indiquent que les restrictions seront basées sur des critères d'âge et seront déterminées ultérieurement.

Le 27 février, le ministre israélien de la Défense, Yoav Gallant, a déclaré : « Le principal objectif du Hamas est d'utiliser le Ramadan, en mettant l'accent sur [la mosquée al-Aqsa] et Jérusalem, et d'en faire la deuxième phase de son plan qui a débuté le 7 octobre. »

Benny Gantz, membre du cabinet de guerre d'Israël, a également averti que si les prisonniers israéliens détenus à Gaza ne sont pas libérés avant le début du Ramadan, Israël élargira son assaut dans la bande de Gaza. La restriction de l'accès à la mosquée est annoncée alors que Benjamin Netanyahu déclare qu'il mènerait une opération terrestre à Rafah, peu importe qu'il y ait ou non un accord de cessez-le-feu.

Le président américain Joe Biden, dans une déclaration rejetée par les responsables israéliens, qataris et palestiniens, a dit qu'il « s'attendait » à ce qu'un accord de cessez-le-feu soit conclu avant le début du Ramadan.

(Al-Mayadeen News)



Arrestation de ressortissants étrangers suspects par le personnel de sécurité du Hezbollah au Liban

Depuis le 8 octobre 2023, date à laquelle l'organisation de résistance libanaise Hezbollah a exprimé son soutien à la résistance palestinienne attaquée par l'armée d'Israël, les ambassades de plusieurs pays qui soutiennent Israël, dont la Grande-Bretagne et le Canada, ont fait entrer au Liban des forces spéciales, des munitions et du matériel de pointe sous prétexte d'évacuer leurs diplomates et leurs ressortissants si la situation se détériorait.

Le journal *Al-Akhbar* a rapporté en novembre que de mystérieux vols de fret militaire étrangers, transportant potentiellement du matériel à utiliser contre le Hezbollah, atterrissaient dans les aéroports de Beyrouth et de Hamat. Selon Intelisky, un site web qui surveille les mouvements d'avions dans la région, entre le 14 et le 20 novembre, neuf avions de différents pays de l'OTAN ont atterri aux aéroports de Beyrouth et de Hamat, dont plusieurs en provenance de Tel-Aviv.

Les agences de presse rapportent que le personnel de sécurité du Hezbollah a récemment arrêté des ressortissants néerlandais et espagnols dans le cadre d'un programme de mesures supplémentaires mis en place par les responsables de la sécurité du Hezbollah en réponse aux agences de renseignement israéliennes et étrangères qui cherchent à recueillir des informations qui leur permettent d'assassiner des cadres du Hezbollah et du Hamas. En décembre, Israël a assassiné Saleh al-Aroui, éminent dirigeant du Hamas, lors d'une frappe aérienne dans la banlieue de Dahiya, au sud de Beyrouth, et Ali Hussein Barji, important commandant du Hezbollah, en janvier, au Sud-Liban.



Manifestation au Liban en solidarité avec le peuple palestinien, 31 décembre 2023

Le 28 février, le personnel de sécurité du Hezbollah a arrêté six ressortissants néerlandais dans la banlieue sud de Beyrouth, a rapporté *Al-Akhbar*. Les hommes étaient en possession d'armes, de munitions et d'équipements de qualité militaire. Le gouvernement néerlandais a affirmé que les six hommes faisaient partie d'un groupe spécial chargé d'évacuer ses ressortissants si le conflit entre le Hezbollah et Israël prenait de l'ampleur.

Le Hezbollah a remis les hommes à la Direction du renseignement libanais, où ils ont été interrogés et maintenus en détention jusqu'au petit matin du 1er mars. Des sources ont dit à *Al-Akhbar* que les six hommes ont prétendu être des membres de l'armée néerlandaise qui simulaient une tentative d'évacuation depuis l'intérieur de la banlieue sud. Le contact avec eux a été perdu après qu'ils soient entrés dans la banlieue sud et aient été arrêtés par le personnel de sécurité du Hezbollah. Deux employés de l'ambassade néerlandaise résidant dans la banlieue sud auraient participé à cette simulation ratée, selon le journal.

Cependant, le journaliste Hasan Illaik du média libanais *Al-Mahatta* a rapporté que les employés de l'ambassade n'étaient pas des ressortissants néerlandais et que « l'ambassadeur néerlandais au Liban est rapidement arrivé au ministère pour faire pression pour obtenir leur libération, sous prétexte qu'ils n'avaient commis aucun crime. C'est faux, évidemment, étant donné qu'il s'agit d'une violation majeure de la loi et qu'il s'agit d'une menace importante pour la sécurité. »

Le journaliste ajoute que « ce qui est encore plus suspect, c'est que le groupe armé a prétendu avoir mené l'opération sans consulter sa propre ambassade. On a également découvert qu'ils avaient lancé leur opération depuis Kaslik [une ville côtière au nord de Beyrouth] plutôt que depuis l'ambassade ou un lieu affilié à l'ambassade. » Ni l'armée libanaise ni le gouvernement néerlandais n'ont émis de déclaration officielle ou d'explication sur l'incident.

Al-Akhbar a rapporté le 2 mars que le service de sécurité du Hezbollah a arrêté un ressortissant espagnol dans le quartier d'al-Kafaat, dans la banlieue sud de Beyrouth. L'homme, qui filmait avec son téléphone dans la rue, a prétendu qu'il était perdu et qu'il devait envoyer sa position à des amis qui viendraient le chercher. Cependant, au cours de l'interrogatoire, il a été découvert que son téléphone contenait un logiciel avancé empêchant l'accès aux données stockées. Des hauts fonctionnaires de l'ambassade d'Espagne sont alors intervenus pour obtenir sa libération. On a découvert par la suite que l'homme possédait un passeport diplomatique.



Cour internationale de justice

Audiences publiques sur les conséquences juridiques des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoires palestinien occupé



Audience de la Cour internationale de justice, 23 février 2024

La Cour internationale de justice (CIJ) a tenu des audiences publiques sur la demande d'avis consultatif concernant les Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La demande émane de l'Assemblée générale qui, le 30 décembre 2022, a adopté la résolution A/RES/77/247 dans laquelle, se référant à l'article 65 du Statut de la Cour, elle prie la Cour internationale de justice de donner un avis consultatif. Le passage pertinent de la résolution se lit comme suit :

« L'Assemblée générale, ...

« 18. Décide, conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations unies, de demander à la Cour internationale de Justice de donner, en vertu de l'Article 65 du Statut de la Cour, un avis consultatif sur les questions ci-après, compte tenu des règles et principes du droit international, dont la Charte des Nations unies, le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme et les siennes propres, et l'avis consultatif donné par la Cour le 9 juillet 2004 :

« a) Quelles sont les conséquences juridiques de la violation persistante par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, de son occupation, de sa colonisation et de son annexion prolongées du territoire palestinien occupé depuis 1967, notamment des mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, et de l'adoption par Israël des lois et mesures discriminatoires connexes ?

« b) Quelle incidence les politiques et pratiques d'Israël visées au paragraphe 18 a) ci-dessus ont-elles sur le statut juridique de l'occupation et quelles sont les conséquences juridiques qui en découlent pour tous les États et l'Organisation des Nations unies ? »

Par lettre en date du 17 janvier 2023, le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies a transmis la demande d'avis consultatif à la Cour. Par lettres en date du 19 janvier 2023, conformément au paragraphe 1 de l'article 66 du Statut, le greffier a notifié cette demande à tous les États admis à ester en justice devant la Cour.

Par ordonnance en date du 3 février 2023, la Cour a décidé que « l'Organisation des Nations unies et ses États Membres, ainsi que l'État observateur de Palestine, [étaient] jugés susceptibles de fournir des renseignements sur les questions soumises à la Cour pour avis consultatif et qu'ils pourr[ai]ent le faire dans les délais fixés par l'ordonnance ». Conformément au paragraphe 2 de l'article 66 de son Statut, elle a fixé au 25 juillet 2023 la date d'expiration du délai dans lequel des exposés écrits sur ces questions pourraient lui être présentés.

Cinquante-sept exposés écrits ont été déposés au Greffe dans le délai ainsi prescrit. Par la même ordonnance, la Cour a fixé au 25 octobre 2023 la date d'expiration du délai dans lequel les États ou organisations qui auraient présenté un exposé écrit pourraient soumettre des observations écrites sur les exposés écrits faits par d'autres États et organisations, conformément au paragraphe 4 de l'article 66 du Statut.

La Cour a ensuite autorisé la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et l'Union africaine, sur leur demande, à participer à la procédure.

Les audiences ont eu lieu du 19 au 26 février 2024 au Palais de la Paix à La Haye, siège de la Cour. Notez que la demande d'avis consultatif de la Cour a été formulée en décembre 2022 et est distincte de l'affaire de génocide intentée par l'Afrique du Sud à l'encontre d'Israël.

Au cours des audiences, l'État de Palestine, 49 États membres des Nations unies et trois organisations internationales ont présenté des exposés oraux (dans l'ordre suivant) : la Palestine, l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, les Pays-Bas, le Bangladesh, la Belgique, le Belize, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Égypte, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la Gambie, le Guyana, la Hongrie, la Chine, l'Iran, l'Irak, l'Irlande, le Japon, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Luxembourg, la Malaisie, Maurice, la Namibie, la Norvège, Oman, le Pakistan, l'Indonésie, le Qatar, le Royaume-Uni, la Slovénie, le Soudan, la Suisse, la Syrie, la Tunisie, la Türkiye, la Zambie, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique, l'Union africaine, l'Espagne, les Fidji et les Maldives.

Le Canada a refusé de participer, réitérant sa position qui vise à donner plus de temps à Israël pour mener à terme son opération meurtrière contre le peuple palestinien. Affaires mondiales Canada a publié une déclaration disant qu'« une plaidoirie orale n'était pas nécessaire, car la position du gouvernement, bien que toujours pertinente, n'a pas changé », a rapporté la Presse canadienne le 20 février. La Presse canadienne écrit : « Dans une communication écrite l'été dernier, le Canada affirmait qu'il devait revenir au Conseil de sécurité de l'ONU, et non à l'Assemblée générale, de contribuer à une paix au Proche-Orient. Le Canada exhorte la Cour à ne pas émettre d'avis consultatif, de peur que cet exercice ne perturbe les efforts visant à parvenir à une solution à deux États dans la région. »

Le communiqué de presse publié par la CIJ le jour de la clôture des audiences souligne que les comptes rendus des audiences, y compris les listes des délégations participantes, sont disponibles sur la page consacrée à l'affaire sur le site web de la Cour. Des extraits vidéo haute résolution et les photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences sont disponibles gratuitement et libres de droits pour un usage exclusivement éditorial (non commercial) sur la page Multimédia du site Internet de la Cour.

La Cour informe que son avis consultatif sera donné lors d'une séance publique dont la date sera annoncée en temps voulu.

Pour le site de la Cour, cliquez [ici](#).

Pour les présentations des pays et organisations internationales ayant participé aux audiences, cliquez [ici](#).



Présentation du Dr Ralph Wilde au nom de la Ligue des États arabes



Ce Supplément du LML sur la Palestine reproduit pour ses lecteurs une traduction de la présentation de Ralph Wilde, conseiller principal et avocat, à la Cour internationale de justice le 26 février. Ralph Wilde est professeur associé à la faculté de droit de l'University College de Londres. Son exposé fournit la base juridique pour affirmer le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Il apporte notamment la preuve que le droit international ne permet pas à l'État d'apartheid d'Israël d'exister. Et que le droit international exige qu'Israël mette fin à l'occupation sans conditions, y compris les soi-disant « garanties de sécurité » et autres revendications de ce type. Il montre également que l'argument selon lequel l'État d'Israël s'est vu accorder un droit exceptionnel de « se défendre » à la suite de l'Holocauste est complètement bidon, puisque la création illégale de l'État d'apartheid remonte aux violations britanniques du droit à l'autodétermination reconnu dans les termes du traité de Versailles.

Une vidéo de la présentation peut être visionnée en cliquant [ici](#).

* * *

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres de la Cour, c'est un grand honneur et un privilège pour moi de me présenter devant vous et de représenter la Ligue des États arabes.

Le refus plus que centenaire de l'autodétermination du peuple palestinien, et la guerre menée contre lui, sur la base du racisme

Le peuple palestinien s'est vu refuser l'exercice de son droit légal à l'autodétermination en raison des efforts violents, coloniaux et racistes déployés depuis plus d'un siècle pour établir un État-nation exclusivement réservé au peuple juif sur le territoire de la Palestine mandataire.

Lorsque cet effort a commencé, après la Première Guerre mondiale, la population juive de ce territoire était de 11 %. La mise en oeuvre forcée du sionisme dans ce contexte démographique a nécessairement signifié l'extermination ou le déplacement forcé d'une partie de la population palestinienne non juive; l'exercice de la domination sur les Palestiniens non juifs restants, ainsi que leur assujettissement, leur dépossession et leur extermination; l'émigration vers cette terre de personnes juives, indépendamment de tout lien personnel direct; et le déni du droit au retour des réfugiés palestiniens. Toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une distinction raciste qui privilégie le peuple juif par rapport au peuple palestinien non juif.

Cela a nécessité de graves violations de toutes les normes fondamentales, *jus cogens et erga omnes* du droit international – le droit à l'autodétermination, l'interdiction de l'agression, du génocide, des crimes contre l'humanité, de la discrimination raciale, de l'apartheid et de la torture – ainsi que des protections essentielles du droit humanitaire international.

Aujourd'hui, j'aborderai tout d'abord les violations du droit international découlant du régime de domination raciale – l'apartheid – perpétré contre le peuple palestinien sur l'ensemble du territoire de la Palestine historique, puis l'illégalité existentielle de l'occupation par Israël de la bande de Gaza et de la Cisjordanie palestiniennes, y compris Jérusalem-Est, depuis 1967.

Comme condition préalable nécessaire, je dois commencer par le droit spécial accordé au peuple palestinien dans le Pacte de la Ligue.

Autodétermination palestinienne en vertu de l'article 22 du Pacte de la Société des nations

Le droit légal à l'autodétermination du peuple palestinien trouve son origine dans les obligations de « mission sacrée » de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, qui fait partie du Traité de Versailles. La Palestine – un mandat de classe « A » sous la domination coloniale britannique – était, après la Première Guerre mondiale, censée voir son existence en tant qu'État indépendant « reconnue provisoirement » : un droit *sui generis* à l'autodétermination.

Le Royaume-Uni et d'autres membres du Conseil de la Ligue ont tenté de contourner ce problème en incorporant l'engagement pris dans la Déclaration Balfour de 1917 d'établir un foyer national pour le peuple juif en Palestine dans l'instrument stipulant les modalités de fonctionnement du mandat.

Cependant, le Conseil n'avait pas le pouvoir légal de contourner le Pacte de cette manière. Il a agi *ultra vires* et les dispositions concernées étaient juridiquement nulles. Il n'y avait et il n'y a toujours pas de base juridique dans l'instrument du mandat pour un État spécifiquement juif en Palestine, ni pour le manquement du Royaume-Uni à l'obligation de « mission sacrée » de mettre en oeuvre l'autodétermination palestinienne.

L'autodétermination dans le droit international après la Seconde Guerre mondiale – un droit supplémentaire

Après la Seconde Guerre mondiale, un droit à l'autodétermination applicable aux peuples coloniaux s'est généralement cristallisé dans le droit international.

Pour le peuple palestinien, ce droit correspondait essentiellement au droit préexistant énoncé dans le Pacte et le complétait, en ce qui concerne le même territoire unique. La proposition de 1947 de partager la Palestine était contraire à ce droit; le rejet arabe était une affirmation du statu quo juridique. En 1948, la Palestine était donc, juridiquement, un territoire unique avec une population unique jouissant d'un droit à l'autodétermination sur une base unitaire.

Nakba en 1948 – Violation de l'autodétermination et création d'un régime impliquant une violation permanente de ce droit, ainsi que la discrimination raciale et l'apartheid, et un déni du droit au retour

Malgré cela, un État d'Israël, réservé au peuple juif, a été proclamé en 1948 par ceux qui contrôlaient 78 % – plus des trois quarts – de la Palestine, ce qui s'est accompagné du déplacement forcé d'un grand nombre de Palestiniens non juifs – la Nakba, la catastrophe. Cette sécession illégale a constitué une violation flagrante de l'autodétermination palestinienne. Le statut d'État d'Israël a été reconnu et Israël a été admis en tant que membre des Nations unies, malgré cette illégalité. Israël n'est pas la continuation légale ou le successeur du Mandat.

Cette violation de l'autodétermination palestinienne se poursuit et n'est pas résolue. Deux éléments clés sont à prendre en compte :

Premièrement, les Palestiniens qui n'ont pas été déplacés de la terre proclamée d'Israël en 1948, et leurs descendants, ont été contraints de vivre en tant que citoyens – ils représentent actuellement 17,2 % – d'un État conçu pour et par un autre groupe racial, sous la domination de ce groupe, nécessairement traité comme seconde classe, en raison de leur race.

Deuxièmement, les Palestiniens déplacés de cette terre et leurs descendants ne peuvent y retourner.

Il s'agit là de graves violations du droit à l'autodétermination, de l'interdiction de la discrimination raciale et de l'apartheid, et du droit au retour. Elles doivent cesser immédiatement.

Capture par Israël en 1967 de la bande de Gaza et de la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est)

Comme si cette Nakba en cours n'était pas suffisamment catastrophique, en 1967, Israël s'est emparé des 22 % restants de la Palestine historique – la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est – la Nakba. Il a continué à faire usage de la force pour garder le contrôle pendant les 57 années qui ont suivi.

Domination raciale illégale – Apartheid – du Jourdain à la Méditerranée

Pendant plus d'un demi-siècle, un État défini comme étant exclusivement du peuple juif et pour le peuple juif a donc gouverné l'ensemble du territoire de la Palestine historique et le peuple palestinien qui s'y trouve. Le régime de domination raciale – l'apartheid – et le refus du retour ont été étendus à l'ensemble du territoire.

Dans le cas des Palestiniens vivant dans le territoire occupé, cela a impliqué les mêmes violations graves du droit international, complétées par des violations graves des normes applicables dans le territoire occupé.

En effet, ces personnes sont soumises à une forme encore plus extrême de domination raciste, puisqu'elles ne sont même pas citoyennes de l'État qui exerce son autorité sur elles. Même à Jérusalem-Est, qu'Israël a prétendu annexer, la majorité des résidents palestiniens non juifs n'ont pas la citoyenneté, alors que les résidents juifs, y compris les colons illégaux, sont des citoyens.

Tout comme en Israël territorial, dans les territoires occupés, ces graves violations concernant la manière dont Israël exerce son autorité sur le peuple palestinien doivent cesser immédiatement.

Cependant, une question plus fondamentale doit également être abordée. L'illégalité de l'exercice de l'autorité *elle-même*.

La bande de Gaza et la Cisjordanie en tant que territoire palestinien, avec pour conséquence l'illégalité de la prétendue annexion et de la tentative de colonisation par Israël

Le droit palestinien permanent à l'autodétermination signifie que le peuple palestinien et l'État de Palestine, et non Israël, sont souverains sur le territoire dont Israël s'est emparé en 1967. Pour Israël, ce territoire est extraterritorial et, compte tenu de ce que j'ai dit à propos du Mandat, il s'agit d'un territoire sur lequel il n'a aucun droit légal de souveraineté.

Malgré cela, Israël a prétendu annexer Jérusalem-Est et a pris diverses mesures dans cette ville et dans le reste de la Cisjordanie qui constituent une prétendue annexion *de jure* et *de facto*, y compris l'implantation de colonies de peuplement. La politique israélienne veut qu'Israël soit non seulement *l'autorité* exclusive sur l'ensemble du territoire situé entre le fleuve et la mer, mais aussi *l'autorité souveraine* exclusive sur ce territoire.

Ceci constitue une répudiation complète de l'autodétermination palestinienne en tant que droit légal, puisqu'elle vide ce droit de tout contenu territorial.

L'actualisation de cette situation par une prétendue annexion *de facto* et *de jure* est, premièrement, une grave violation de l'autodétermination palestinienne et, deuxièmement, parce qu'elle est rendue possible par le recours à la force, une violation de l'interdiction de la prétendue acquisition de territoire par le recours à la force dans la loi sur le recours à la force, et donc une agression. De graves violations dans d'autres domaines du droit régissant la conduite de l'occupation sont également perpétrées, notamment l'interdiction d'implanter des colonies et de modifier, sauf empêchement absolu, le statu quo juridique, politique, social et religieux.

L'occupation est donc existentiellement illégale en raison de son utilisation pour actualiser une prétendue annexion. Pour mettre fin à cette grave illégalité, il faut y mettre un terme : Israël doit renoncer à toute revendication de souveraineté et toutes les colonies doivent être démantelées. Immédiatement.

Cependant, ce n'est pas la seule base sur laquelle la légalité existentielle de l'occupation doit être abordée.

Nous devons approfondir à la fois le droit à l'autodétermination et le droit à l'usage de la force.

L'autodétermination en tant que droit à l'autonomie, exigeant la fin immédiate de l'occupation

Commençons par l'autodétermination : ce droit, lorsqu'il s'applique au peuple palestinien dans le territoire dont Israël s'est emparé en 1967, est un droit d'être entièrement autonome, libre de la domination israélienne. Par conséquent, le peuple palestinien a un droit légal d'exiger la fin immédiate de l'occupation. Et Israël a l'obligation juridique corrélative de mettre fin immédiatement à l'occupation.

Ce droit existe et fonctionne simplement et exclusivement parce que le peuple palestinien y a droit. Il ne dépend pas de l'accord d'autres personnes pour sa réalisation. Il s'agit d'un droit.

Il s'agit d'une répudiation de la « tutelle », selon laquelle les peuples coloniaux ne devaient ostensiblement se voir accorder la liberté que si et quand ils étaient jugés « prêts » en raison de leur stade de « développement » déterminé par la norme raciste de la civilisation. La règle de l'autodétermination anticoloniale a remplacé ce principe par un droit fondé sur le droit automatique et immédiat de tous les peuples à la liberté, sans conditions préalables. Selon les termes de la résolution 1514 de l'Assemblée générale, « le manque de préparation ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance ».

Certains suggèrent que le peuple palestinien s'est vu proposer, et a rejeté, des accords qui auraient pu mettre fin à l'occupation. Par conséquent, Israël peut la maintenir dans l'attente d'un règlement. Même si l'on admet, *arguendo*, la véracité de ce récit, les « accords » ont entraîné une nouvelle perte du territoire souverain du peuple palestinien.

Israël ne peut légalement exiger des concessions sur les droits des Palestiniens comme prix pour mettre fin à son entrave à la liberté des Palestiniens. Cela signifierait qu'Israël utilise la force pour contraindre le peuple palestinien à renoncer à certains de ses droits légaux impératifs, ce qui est illégal au regard de la loi sur le recours à la force et annule nécessairement les termes pertinents de tout accord conclu. Le peuple palestinien a légalement le droit de refuser une nouvelle perte de terres sur lesquelles il a un droit exclusif, légal et impératif. Un tel rejet ne change rien à l'obligation légale immédiate d'Israël de mettre fin à l'occupation.

L'occupation en tant que recours illégal à la force dans le *jus ad bellum* en tant que question générale (au-delà du lien avec une prétendue annexion)

Passons au droit relatif à l'usage de la force : Le contrôle exercé par Israël sur le territoire palestinien depuis 1967, en tant qu'occupation militaire, constitue un recours permanent à la force. En tant que tel, sa légalité existentielle est déterminée par la loi sur l'usage de la force, de manière générale, au-delà de la question spécifique de l'annexion.

Israël a pris la bande de Gaza et la Cisjordanie à l'Égypte et à la Jordanie lors de la guerre qu'il a lancée contre ces pays et la Syrie. Il a prétendu agir en légitime défense, anticipant une attaque non immédiatement imminente. La guerre s'est terminée au bout de six jours. Des traités de paix entre Israël et l'Égypte et la Jordanie ont ensuite été adoptés. Malgré cela, Israël maintient son contrôle sur le territoire, continuant à utiliser la force pour s'en emparer.

La guerre de 1967 menée par Israël était illégale au regard du *jus ad bellum* – même en supposant, *arguendo*, qu'il affirme craindre une attaque, les États ne peuvent légalement recourir à la force dans le cadre d'une légitime défense anticipée non immédiatement imminente.

Par ailleurs, en supposant – toujours *arguendo* – que la guerre était légale, la justification a pris fin au bout de six jours. Cependant, les exigences du *jus ad bellum* ont continué à s'appliquer à l'occupation en tant que recours continu à la force. En 1967, l'autodétermination étant bien établie en droit international, les États ne pouvaient légalement recourir à la force pour conserver le contrôle d'une unité d'autodétermination capturée lors d'une guerre, à moins que le critère juridique justifiant le recours initial à la force ne justifie également, sur la même base, le recours à la force pour conserver le contrôle de l'unité. En outre, cette justification devrait être maintenue, non seulement immédiatement après, mais pendant plus d'un demi-siècle. Manifestement, ce critère juridique n'a pas été rempli.

L'exercice par Israël du contrôle de la bande de Gaza et de la Cisjordanie par le recours à la force est illégal au regard du *jus ad bellum* depuis la capture du territoire ou, du moins, très peu de temps après. L'occupation est donc à nouveau existentiellement illégale au regard du droit relatif à l'usage de la force – une agression – cette fois-ci, d'une manière générale, au-delà de l'illégalité propre à l'annexion. Pour mettre fin à cette grave violation, l'occupation doit, elle aussi, cesser immédiatement.

La force illégale ne devient pas licite en réponse à la résistance qui lui est opposée

Qu'en est-il de l'action militaire actuelle d'Israël à Gaza ? Il ne s'agit pas d'une guerre qui a commencé en octobre 2023. Il s'agit d'une augmentation drastique de la force exercée dans cette région et en Cisjordanie, de manière continue, depuis 1967. La justification d'une nouvelle phase

d'un usage illégal de la force ne peut être construite uniquement à partir des conséquences de la résistance violente à cet usage illégal de la force. Sinon, un usage illégal de la force serait rendu légal parce que ceux qui en font l'objet y ont violemment résisté – logique circulaire, avec un résultat pervers.

Israël ne peut pas légalement utiliser la force pour contrôler le territoire palestinien à des fins de sécurité/dans l'attente d'un accord de paix

Plus généralement, Israël ne peut légalement utiliser la force pour contrôler le territoire palestinien à des fins de sécurité dans l'attente d'un accord prévoyant des garanties de sécurité. Les États ne peuvent légalement recourir à la force en dehors de leurs frontières que dans des circonstances extrêmement précises. Au-delà, ils doivent répondre aux problèmes de sécurité sans recourir à la force.

Les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la Zambie ont suggéré ici qu'il existe un cadre juridique applicable *sui generis*, une *lex specialis* israélo-palestinienne. Ce cadre remplace en quelque sorte les règles du droit international qui déterminent si l'occupation est existentiellement légale. Au lieu de cela, nous avons une nouvelle règle, qui justifie l'occupation jusqu'à ce qu'il y ait un accord de paix répondant aux besoins de sécurité d'Israël. C'est le droit tel que ces États voudraient qu'il soit, et non le droit tel qu'il est. Elle n'a aucun fondement dans la résolution 242, Oslo ou toute autre résolution ou accord. En fait, on vous invite à supprimer le fonctionnement même de certaines règles fondamentales et impératives du droit international. En conséquence, les questions que ces règles considèrent comme des droits dévolus au peuple palestinien ne seraient réalisées que si un accord était conclu, et seulement sur la base d'un tel accord. Dans le meilleur des cas, s'il y a un accord, celui-ci ne sera pas nécessairement compatible avec les droits juridiques impératifs des Palestiniens, déterminés uniquement par le grave déséquilibre des forces en faveur d'Israël. Au pire, s'il n'y a pas d'accord, cela signifie que la poursuite indéfinie de la domination israélienne sur le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, sur la base d'une suprématie raciste et d'une revendication de souveraineté, serait légale. C'est un affront à l'état de droit international, à l'impératif de la Charte des Nations unies de régler les différends en conformité avec le droit international, et à votre fonction judiciaire en tant que gardiens du système juridique international.

Une dernière base potentielle parfois invoquée pour justifier la poursuite de l'occupation doit être abordée. Les lois sur l'occupation et les droits de l'homme – applicables aux occupations illégales comme aux occupations légales – obligent Israël à faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité dans les territoires occupés. Cependant, ils ne réglementent que la conduite d'une occupation lorsqu'elle existe. Ils ne fournissent pas non plus une base juridique pour cette existence elle-même. La légalité existentielle est déterminée par la loi d'autodétermination et le *jus ad bellum* uniquement. Il n'existe pas de base juridique de « la porte de derrière » permettant à Israël de maintenir l'occupation par le biais des impératifs de l'occupation et de la législation sur les droits de l'homme.

Illégalité existentielle de l'occupation par Israël de la bande de Gaza et de la Cisjordanie palestiniennes, y compris Jérusalem-Est

En résumé, l'occupation de la bande de Gaza et de la Cisjordanie palestiniennes, y compris Jérusalem-Est, est existentiellement illégale sur deux bases qui se renforcent mutuellement.

Premièrement, la loi sur l'usage de la force. En l'occurrence, l'occupation est illégale à la fois en tant que recours à la force sans justification valable et parce qu'elle permet une prétendue annexion illégale. En tant que telle, elle constitue une agression.

Deuxièmement, le droit à l'autodétermination. Ici, l'occupation est illégale à nouveau en raison de son association avec une prétendue annexion illégale, et aussi, plus généralement, parce qu'il s'agit, tout simplement, d'un exercice d'autorité sur le peuple palestinien qui, par sa nature même, viole son droit à la liberté.

Cette illégalité existentielle aux multiples facettes – impliquant de graves violations de normes impératives – a deux conséquences essentielles.

Premièrement : l'occupation doit cesser : Israël doit renoncer à sa revendication de souveraineté sur le territoire palestinien; tous les colons doivent être chassés. Immédiatement. Cela est nécessaire pour mettre fin à l'illégalité, pour s'acquitter de l'obligation positive de permettre une autonomie gouvernementale palestinienne immédiate, et parce qu'Israël n'a aucun droit légal d'exercer son autorité.

Deuxièmement, en l'absence de fin de l'occupation, nécessairement, *tout* ce que fait Israël dans le territoire palestinien est dépourvu de base juridique internationale valide et est donc (sous réserve de l'exception de la *Namibie*) invalide, et pas seulement les choses qui violent la loi réglementant la conduite de l'occupation. Ces normes autorisent et obligent Israël à faire certaines choses. Mais cela ne modifie pas la position plus fondamentale, issue de la loi sur l'usage de la force et l'autodétermination, selon laquelle Israël n'a aucune autorité valide pour faire quoi que ce soit, et tout ce qu'il fait est illégal, même si c'est en conformité avec les règles de conduite.

Les paroles de Refaat Alareer

Je terminerai en citant l'universitaire et poète palestinien Refaat Alareer, dans son dernier poème publié 36 jours avant d'être tué par Israël à Gaza le 6 décembre 2023 : « Si je dois mourir, tu dois vivre pour raconter mon histoire.... Si je dois mourir, que ce soit pour apporter de l'espoir, que ce soit un conte. »

Merci de votre attention.

(Traduit de l'anglais par LML)



20e anniversaire du coup d'État contre le président légitimement élu d'Haïti

Debout avec Haïti! Justice! Dignité! Réparations!

– Pierre Soublière –

Le 29 février est le 20e anniversaire du coup d'État infâme orchestré par les États-Unis, la France et le Canada en Haïti qui a renversé le président élu Jean-Bertrand Aristide et l'a forcé à l'exil. La conspiration a été tramée treize mois avant le coup, dans le secret le plus total, dans les collines de la Gatineau au Québec par l'« Initiative d'Ottawa sur Haïti », sans la présence d'un seul Haïtien. Plusieurs événements ont eu lieu pour commémorer ce crime contre l'humanité et discuter comment consolider le travail de solidarité avec le peuple haïtien.

À midi, des gens se sont rassemblés à la flamme du centenaire sur la Colline du Parlement, là même où, il y a 20 ans, la communauté haïtienne est venue dénoncer la complicité du gouvernement canadien dans le coup d'État mené contre Haïti.

En soirée, une réunion a eu lieu au centre Bronson où près de quarante personnes ont participé. La discussion a été animée par Jean Saint-Vil, tandis que l'avocat en droits humains Mario Joseph a joint la réunion en ligne de Port-au-Prince. Les autres orateurs étaient Jennie-Laure Sully et Frantz

André de Solidarité Québec-Haïti, Kevin Skerrett, qui à l'époque était chercheur syndical, et l'auteur et activiste Yves Engler. Jean Saint-Vil a aussi réalisé une vidéo pour souligner l'occasion.



Rassemblement à Ottawa lors du 20e anniversaire du coup d'État en Haïti, 29 février 2024

Un des points qui a été souligné au cours de ces actions est que l'intention coloniale criminelle du coup contre Haïti n'est pas matière à interprétation. Elle est présente et mise en évidence dans les déclarations des principaux organisateurs et instigateurs du coup. Exprimant ouvertement le point de vue du « fardeau de l'homme blanc », selon lequel les peuples noirs ne peuvent se gouverner, Denis Paradis, qui était alors secrétaire d'État libéral pour l'Amérique latine, l'Afrique et la Francophonie, et un des principaux acteurs de l'Initiative d'Ottawa sur Haïti, avait déclaré à la Chambre des communes : « Le temps presse. On évalue que d'ici 2019 la population de Haïti pourrait atteindre 20 millions. Il faut désamorcer cette bombe à retardement immédiatement. » Plus tard, suite au coup d'État prémédité contre Haïti, en réponse à un journaliste qui lui demandait s'il pensait avoir perpétré un coup d'État contre Haïti, Denis Paradis a dit : « Pas du tout. » Et lorsqu'on lui a demandé ce qu'il pensait de la suspension de la souveraineté d'Haïti, il a lui-même lancé : « Est-ce que le principe de la souveraineté des États est immuable ? »

Le 31 décembre 2003, moins de deux mois avant que les marines américains s'introduisent dans la résidence du président d'Haïti, pendant que les soldats canadiens veillaient à la sécurité de l'aéroport pour faciliter le coup et l'occupation d'Haïti, le secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains Luigi Einaudi déclarait : « Le vrai problème en Haïti est que la 'communauté internationale' est tellement mal foutue et divisée qu'elle laisse les Haïtiens gouverner Haïti. » D'autres déclarations du même acabit comprennent celle du Major Michael T. Ward qui, dans un article intitulé « Sur la tutelle internationale en Haïti » publié en 2006 sur le site Web du gouvernement du Canada, dit : « La longue histoire et l'unique culture de ce pays a imprégné le peuple haïtien d'un profond sens d'indépendance et de la nation. Ceci est un problème considérable pour la communauté internationale, puisqu'elle doit par conséquent développer et adopter une approche qui fera en sorte qu'elle sera perçue comme légitime par la nation haïtienne, et non simplement comme imposée par des forces extérieures. »

Les événements du 20e anniversaire ont aussi mis en relief que le coup n'avait pas pour unique objectif d'enlever Aristide, mais qu'il visait aussi à renverser un régime populaire et à démanteler systématiquement l'État-Nation haïtien, alors que furent éliminés pas moins de 7 000 postes d'élus à divers niveaux. C'est ce qui se cache derrière les prétentions du Canada lorsqu'il parle de « rétablir la démocratie » et d'assurer « des élections libres et équitables ».



Réunion à Ottawa, 29 février 2024

Les orateurs ont aussi confirmé que des chefs de gangs en Haïti sont sur une liste de sanctions du gouvernement canadien, sans qu'aucune suite n'ait été donnée ni aucune information partagée avec Haïti. Les gangs sont armés, selon des rapports de l'ONU, par les États-Unis. En outre, le quartier-général du plus notoire de ces gangs est situé directement devant l'ambassade américaine, l'une des quatrièmes plus grandes dans tout l'hémisphère. Certains de ces gangs armés se donnent des allures révolutionnaires, mais les orateurs ont fait valoir qu'ils ne mordront pas la main qui les nourrit, celle des États-Unis et des 15 oligarques qui contrôlent Haïti.

Le Canada continue d'appuyer l'ingérence et l'occupation d'Haïti et la répression du peuple haïtien. Le 22 février, confirmant le vieil adage « Avec de tels amis, qui a besoin d'ennemis ? », la ministre des Affaires étrangères Mélanie Joly, ayant affirmé que le Canada et Haïti sont « des partenaires et des amis de longue date », a annoncé que le Canada allait affecter 123 millions de dollars, y compris 80,5 millions pour promouvoir le déploiement d'une mission multinationale de soutien à la sécurité (MSS) dirigée par le Kenya. La MSS, incitée par les États-Unis et le Canada, a pour but de bloquer la résistance haïtienne et à renforcer la police nationale haïtienne (PNH) au nom de l'amélioration « des conditions de sécurité de la population civile haïtienne. L'annonce a été faite par Mélanie Joly à Rio de Janeiro, au Brésil, alors qu'elle participait à un événement international destiné à galvaniser le soutien financier à Haïti, dans le cadre de la réunion des ministres des Affaires étrangères du G20. Un autre 4,5 millions de dollars sera aussi attribué à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour « renforcer les capacités d'Haïti en matière de gestion des frontières en vue d'améliorer la sécurité ». Mario Joseph a fait valoir que ce montant ira vraisemblablement aux États-Unis pour les aider dans leur répression des migrants haïtiens fuyant le pays à cause des conditions difficiles imposées par l'occupation étrangère. Il a aussi dit que la démarche entreprise au Kenya pour contester la décision du gouvernement, jugée inconstitutionnelle, d'envoyer des troupes en Haïti a été possible grâce aux efforts de solidarité entre les membres des communautés haïtienne et kenyane.



Les deux événements de la journée ont été organisés dans l'esprit d'une seule lutte par les peuples du monde à la défense de leurs droits humains et de leur droit d'être en tant que peuples. Dans sa vidéo enregistrée pour souligner l'occasion, Jean Saint-Vil explique que l'hymne national haïtien contient les paroles suivantes : « Notre nation Haïti n'est pas un cadeau de l'homme blanc, c'est le sang de nos ancêtres » et il appelle les Canadiens et les Québécois à être solidaires du « beau,

combatif et impénitent peuple noir d'Haïti, qui n'a jamais cessé d'affirmer cette simple vérité : Nous sommes tous des humains. »

La vidéo « Why must a Canadian care about bloodshed in Haïti today ? » (« Pourquoi un Canadien devrait-il se préoccuper du sang versé en Haïti aujourd'hui ? ») est disponible [ici](#).



La réunion du 26 février 2024 à Toronto pour souligner le 20e anniversaire du coup d'État



Déclaration du Mouvement national pour la liberté et l'égalité des Haïtiens pour la fraternité

Le MOLEGHAF, le Mouvement national pour la liberté et l'égalité des Haïtiens pour la fraternité, dans sa récente analyse de la situation en Haïti, exhorte le peuple haïtien à se mobiliser pour la souveraineté populaire et rejette les appels incessants à l'intervention militaire et à l'occupation d'Haïti.

Depuis que le groupe d'assassins connu sous le nom de « PHTK » [NDLR : Parti Haïtien Tèt Kale (créole haïtien : Pati Ayisyen Tèt Kale, PHTK)] a pris le contrôle du pouvoir politique, il y a environ 13 ans, le peuple haïtien est confronté à une situation désastreuse, une situation étouffante, où les conditions sociales et économiques se détériorent chaque jour un peu plus. De toute évidence, Ariel Henry, le président de facto, qui a été nommé premier ministre avant l'assassinat de Jovenel Moïse le 7 juillet 2021, est un criminel qui poursuit le projet de mort impérialiste américain

dans le pays. Son gouvernement sanguinaire a mis en place des gangs pour contrôler tous les espaces où le peuple organise habituellement sa vie.



Dans le contexte politique de ces derniers temps, il y a eu une alliance entre les groupes armés, les politiciens et la bourgeoisie, tous collaborant pour écraser toute forme de résistance populaire dans le pays. Pendant ce temps, le coût de la vie monte en flèche, l'insécurité se répand et la vie perd tout son sens; il n'y a pas de refuge, les écoles sont détruites. Le pays sombre dans le chaos, la violence et la criminalité empêchent la majorité de la population, notamment les femmes et les paysans, de se déplacer vers d'autres départements pour s'approvisionner. Le commerce est paralysé et les bandits s'emparent des personnes ou les violent, tuant les pauvres et les vulnérables. La quasi-totalité de la population n'a pas accès aux produits de première nécessité. Cette situation permet de comprendre, à un niveau plus élevé, comment le système impérialiste utilise la guerre des gangs pour attaquer systématiquement les projets de bien-être collectif.

Alors que les masses populaires cherchent à s'organiser, l'élite cherche simultanément à renouveler son pouvoir par un agenda politique criminel, le président de facto Ariel Henry recevant divers types de soutien pour avoir organisé des élections frauduleuses dans le pays.

Ces considérations ne s'adressent pas seulement aux politiciens, nous pouvons également les étendre aux organisations syndicales et aux travailleurs centraux qui continuent à creuser leurs trous pour s'enterrer sous la direction de leurs patrons étrangers. Quand on découvre comment Apèd a licencié les travailleurs de l'usine « Apparel Premium SA » sans avantages salariaux, sans aide sociale, sans compensation, et que ces travailleurs rentrent chez eux pour contracter des emprunts afin de subvenir aux besoins de leurs familles, nous ne pourrions être plus indignés.

De plus, dans ce grand XXI^e siècle, nous voyons les investisseurs multinationaux en collusion avec l'État du pays briser les poignets des paysans de la plaine de Maribabou, et les voler pour construire l'usine CODEVI. Les paysans qui étaient des travailleurs agricoles sont devenus des travailleurs du textile.

De plus, en 2023, lors de la mobilisation des travailleurs pour réclamer de meilleures conditions de vie et de travail, les propriétaires de l'usine ont envoyé des groupes armés pour tirer sur eux, entraînant des morts et des attaques à la machette. D'autres disparaissent. C'est une tragédie.

Les impérialistes américains et leurs alliés utilisent la guerre pour continuer à exploiter les masses opprimées. Chaque jour, des individus de ces masses sont victimes de la violence des gangs, des gangs qui sont sous le contrôle de l'ambassade américaine. Cela empêche les masses de trouver des voies alternatives pour briser le système actuel. Les groupes armés sous la direction de Guy Phillippe et d'autres au niveau international, comme le Core Group, et au niveau national, le gouvernement et

la bourgeoisie, affirment ouvertement qu'ils soutiennent les mêmes masses qu'ils ont massacrées en 2018, 2019 et 2021 pour servir leurs propres intérêts. Les impérialistes américains savent clairement que l'objectif est d'organiser des élections pour reconduire leurs satellites politiques au pouvoir, pour mieux protéger leurs intérêts économiques en plongeant le pays encore plus profondément dans la politique néolibérale qui opprime les masses.



Manifestation contre l'intervention étrangère en Haïti, 18 octobre 2022

Les impérialistes américains et leurs alliés ont affaibli toutes les stratégies politiques à la disposition des opprimés. Dans un premier temps, ils ont collaboré avec le mouvement social-démocrate, s'alignant sur une partie importante des « socialistes » haïtiens pour continuer à maintenir les masses sous la dictature bourgeoise. Ensuite, ils ont dénigré tous les symboles de la souveraineté, sapant tous les moyens de la vie nationale. C'est l'une des raisons pour lesquelles, jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas de parti politique capable de défier Ariel Henry à la tête du pays. Il s'agit d'une forme de pouvoir totalitaire, où les masses pauvres sont soumises à l'emprise du PHTK. Même les mots démocratiques ont perdu leur valeur.

Les masses se sont levées pour donner une réponse définitive et renverser la dictature de Duvalier le 7 février 1986. Elles ont cherché à établir une constitution qui explique la véritable signification historique de la démocratie. Cependant, à cette même date, les impérialistes américains et les politiciens fantoches l'ont piétinée, faisant tomber cette date directement dans la banalité. Il est important que les masses consolident leurs victoires démocratiques. C'est pourquoi les masses ne doivent laisser aucun groupe ennemi détruire la dimension politique et symbolique du 7 février.

Le 7 février est pour les masses, les masses doivent se le réapproprier. Catégoriquement.

Après toutes ces considérations, le MOLEGHAF ne cessera jamais de chercher des voix et des moyens d'unir les masses pour une véritable levée de camps contre Ariel Henry et contre le projet de mort impérialiste américain qui cherche à nous achever dans notre pays. Nous ne cesserons jamais de dénoncer les intrigues du Core Group, du BINUH, de l'OÉA et de l'UE au sein de la politique du pays. La situation actuelle exige une véritable alliance de classe pour déraciner la troisième version du gang PHTK.

Masses populaires, OÙ SOMMES-NOUS ?

Agriculteurs, ouvriers, poètes, chanteurs, chauffeurs, mécaniciens, professeurs, petits commerçants en général, OÙ SOMMES-NOUS ?

Peuple de Fort National, peuple de Solino, peuple de Bélair, peuple du Carrefour, peuple de Martissant, peuple de Cité Soleil, peuple de Pernier, peuple de Canaran, peuple de l'Artibonite, OÙ SOMMES-VOUS ?

L'heure est venue de nous rassembler, de renverser ce chaudron qui dit agir en notre nom depuis trop longtemps et qui se déverse au nom de la bourgeoisie.

Notre pays est à nous, nous devons pouvoir y vivre en paix. Vive Haïti ! Vive la résistance des masses populaires !

David Oxygène, secrétaire général du MOLEGHAF
Domini Resain, responsable de la mobilisation
Jelin Esaü Jules, responsable de la communication

(Traduction : LML)



La trahison de la CARICOM pour le compte des États-Unis

– Jemima Pierre, PhD –



Si votre connaissance d'Haïti provient uniquement des histoires produites par les médias occidentaux, vous pourriez être pardonné de croire que les affirmations suivantes sont vraies : Haïti, un « État en faillite » écrasé par la « violence des gangs », ne peut retrouver sa stabilité que par l'invasion d'une force militaire étrangère. Haïti a un gouvernement souverain qui a l'autorité légale de demander une invasion militaire du pays pour « combattre les gangs ». Les États-Unis, en poussant le Kenya et les pays de la CARICOM (Communauté caribéenne) à mener une invasion armée étrangère en Haïti, agissent avec les meilleures intentions en Haïti et s'engagent à garantir la paix et la stabilité en Haïti et dans la région des Caraïbes. La CARICOM agit en solidarité avec le peuple haïtien et soutient la souveraineté haïtienne.

Aucune de ces affirmations n'est vraie. En fait, ces déclarations contribuent à obscurcir non seulement les motivations qui sous-tendent les récents appels à une intervention étrangère en Haïti, mais aussi la nature de la réalité politico-économique actuelle d'Haïti, ainsi que l'histoire qui a permis à Haïti d'en arriver là. Pourtant, la répétition et la saturation de ces affirmations dans les

médias, même dans la région des Caraïbes, a dupé une grande partie du monde en l'amenant à applaudir une intervention militaire étrangère en Haïti. La vérité est que, sous couvert d'aider Haïti, la souveraineté et l'indépendance de ce pays sont en fait en train d'être anéanties.

Que se passe-t-il donc en Haïti ? Pourquoi les États-Unis font-ils pression pour une nouvelle invasion militaire étrangère en Haïti ? Pourquoi les pays de la CARICOM apportent-ils leur aide ? Plus important encore, pourquoi les États-Unis accordent-ils autant d'attention à Haïti ?

Comprendre ce qui se passe en Haïti, c'est comprendre à quel point l'attaque impériale occidentale contre le peuple haïtien et la souveraineté haïtienne a été et reste constante. Cette attaque se traduit par le fait qu'Haïti est actuellement sous occupation étrangère, et ce depuis vingt ans. Il ne s'agit pas d'une exagération. La seule solution à la crise actuelle en Haïti est la fin de l'occupation étrangère actuelle.

En 2004, Haïti a célébré le bicentenaire de son indépendance. La même année, l'indépendance d'Haïti a été contrecarrée par des puissances étrangères. Un an plus tôt, la France, le Canada et les États-Unis avaient fomenté un complot lors des réunions de l'« Initiative d'Ottawa sur Haïti » pour renverser le gouvernement élu d'Haïti. Au petit matin du 29 février 2004, le complot s'est déroulé. Ce matin-là, le président Jean-Bertrand Aristide a été enlevé par des marines américains et envoyé sur une base militaire en République centrafricaine. Ce jour-là, George W. Bush a annoncé qu'il envoyait des forces américaines en Haïti pour « aider à stabiliser le pays » et, dans la soirée, deux mille soldats américains, français et canadiens étaient déjà sur le terrain en Haïti. La CARICOM, sous la direction du premier ministre de la Jamaïque, P. J. Patterson, a vigoureusement protesté contre le coup d'État.

La force d'invasion franco-américano-canadienne a ciblé et tué les partisans d'Aristide, a supervisé l'installation d'un premier ministre fantoche et a permis la formation d'une force paramilitaire qui a mis en place des escadrons de la mort anti-Aristide. Le coup d'État a ensuite été nettoyé par les Nations unies qui, sous la direction des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, les États-Unis et la France, ont voté l'envoi d'une mission de « maintien de la paix » en Haïti. La mission a été déployée dans le cadre d'un mandat « chapitre 7 » permettant aux soldats étrangers d'utiliser toute leur force contre la population. L'ONU a pris le relais des forces américaines et a créé la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), responsable de l'occupation militaire sous le couvert de l'instauration de la paix et de la sécurité.

Une opération de plusieurs milliards de dollars, la MINUSTAH comptait, à tout moment, entre 6 000 et 12 000 militaires et policiers stationnés en Haïti, ainsi que des milliers de civils. La composante militaire de la mission MINUSTAH était dirigée par le Brésil, qui fournissait la plus grande partie des soldats. Toutefois, cette force d'occupation militaire multinationale comprenait également des soldats de plusieurs pays des Caraïbes, d'Amérique du Sud et d'Afrique, dont l'Argentine, le Chili, la Colombie, la Jamaïque, la Grenade, le Bénin, le Burkina Faso, l'Égypte, la Côte d'Ivoire, le Nigéria, le Rwanda, le Sénégal, la Guinée, le Cameroun, le Niger et le Mali.

L'occupation de l'ONU sous la MINUSTAH a été marquée par la brutalité à l'égard du peuple haïtien. Des civils ont été attaqués et assassinés. Les « soldats du maintien de la paix » ont commis des crimes sexuels. Les soldats de l'ONU ont déversé des déchets humains dans les rivières utilisées pour l'eau potable, déclenchant une épidémie de choléra qui a tué entre 10 000 et 40 000 personnes. L'ONU n'a jamais été tenue responsable de ces crimes contre le peuple haïtien.

L'occupation a été renforcée par la création et la mise en place du Core Group. Le Core Group est un groupe non élu d'étrangers originaires du Brésil, du Canada, de France, d'Espagne, des États-Unis et d'Allemagne qui s'est autoproclamé arbitre de la politique haïtienne. Ni neutre ni passif, le Core Group joue un rôle actif et interventionniste dans les affaires politiques quotidiennes d'Haïti. Il a travaillé à étendre et à protéger les intérêts économiques étrangers en Haïti. Il n'a cessé d'intervenir dans les affaires politiques souveraines d'Haïti, souvent sans la collaboration ou le consentement du gouvernement haïtien.

Il est affirmé que cette occupation a officiellement pris fin en 2017 avec le retrait officiel de la mission MINUSTAH. Pourtant, l'ONU est restée en Haïti par l'intermédiaire d'un nouveau bureau avec un nouvel acronyme : le BINUH, le Bureau intégré des Nations unies en Haïti. Haïti est actuellement dirigé par un groupe d'étrangers non haïtiens, le Core Group et le BINUH, ceux-là mêmes qui sont responsables de la destruction de sa démocratie.

L'occupation du Core Group est à l'origine de la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement le pays. Les forces d'occupation ont supervisé l'effondrement complet de l'État haïtien tout en permettant à un groupe d'étrangers voyous, des pays et des entreprises, et des organisations non gouvernementales et multinationales, de prendre le contrôle des fragments brisés de l'économie politique d'Haïti, largement au service des intérêts étrangers. En effet, c'est sous cette occupation que les États-Unis et leurs alliés, la France et le Canada, ont installé le néo-Duvaliériste Michel Martelly en 2011 au lendemain difficile du séisme de 2010, le successeur de Martelly, Jovenel Moïse en 2016, et l'actuel premier ministre non élu de facto, Ariel Henry, après l'assassinat de Jovenel Moïse en 2021.

Sous l'occupation du Core Group, la vie de l'Haïtien moyen s'est détériorée. Mais il faut aussi être clair : le peuple haïtien n'a pas pris l'occupation à la légère. L'un des aspects les moins médiatisés de la « crise » actuelle en Haïti sont les manifestations continues du peuple haïtien contre l'occupation et pour l'autodétermination. Le peuple a manifesté par centaines de milliers en 2004 après la destitution d'Aristide par les États-Unis, la France et le Canada. Il a manifesté contre l'imposition d'un autre président illégitime, Jovenel Moïse, en 2015 et 2016. Il a manifesté contre la corruption du parti politique de Michel Martelly et de Jovenel Moïse, le PHTK, imposé par les États-Unis, en 2018 et 2019. Et il manifeste contre l'actuel premier ministre non élu et installé de facto par les États-Unis, Ariel Henry.

Depuis plus de deux ans maintenant, les États-Unis font pression pour un renforcement de la présence militaire en Haïti afin de protéger le gouvernement fantoche d'Ariel Henry, non élu et impopulaire. Ils veulent protéger ce gouvernement afin de continuer à contrôler Haïti. En fait, les gouvernements fantoches d'Haïti ont bien servi les États-Unis. Par exemple, c'est Ariel Henry qui a mis en oeuvre la suppression des subventions au carburant pour la population, soutenue par le FMI, que les États-Unis préconisent depuis des années et qui a plongé le peuple haïtien dans une pauvreté encore plus grande.

Aujourd'hui, les États-Unis ont besoin de maintenir leur contrôle sur Haïti car le pays est stratégiquement important pour leurs objectifs géopolitiques, la poursuite de la militarisation de la région des Caraïbes et de l'Amérique latine en préparation de leur confrontation avec la Chine et la mise en oeuvre de la *Loi sur la fragilité mondiale*. Pourtant, les États-Unis ne sont pas disposés à mettre leurs propres bottes sur le terrain, se tournant d'abord vers le Canada, puis vers le Brésil, puis vers les pays de la CELAC [Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes] et de la CARICOM, qui sont tous réticents à mener la mission, même s'ils ont soutenu l'appel à l'intervention militaire.

Le gouvernement kenyan de William Ruto a sauté sur l'occasion de mener l'intervention, acheté par un sac d'argent et une tape d'approbation sur leur tête néolibérale. Haïti va maintenant être envahi par les États-Unis, mais avec la face noire du Kenya et des pays de la CARICOM comme couverture.

Les citoyens du Kenya et des pays du CARICOM ont-ils demandé à leurs gouvernements pourquoi les États-Unis, le Canada ou la France n'enverraient pas leurs propres soldats pour envahir et occuper Haïti cette fois-ci ? Les citoyens de ces pays ont-ils considéré que le « premier ministre » de facto non élu, Ariel Henry, n'a aucune base légale pour appeler à une invasion étrangère d'Haïti ? Les citoyens de ces pays se sont-ils demandé pourquoi les États-Unis ou l'ONU n'appellent pas à une invasion armée étrangère dans un pays comme l'Équateur, où des gangs brutaux ont assiégé le pays, ou la Jamaïque, avec son état d'urgence quasi permanent, ou les États-Unis eux-mêmes, avec

leurs fusillades de masse quotidiennes ? Les citoyens de ces pays se sont-ils demandé pourquoi les États-Unis ou les Nations unies n'appellent pas à une invasion armée étrangère d'Israël, qui commet un génocide ? Pourquoi Haïti ?

On nous dit que l'intérêt des États-Unis pour Haïti est humanitaire, que les États-Unis veulent protéger le peuple haïtien des « gangs criminels ». Pourtant, les armes américaines ont inondé Haïti et les États-Unis ont constamment rejeté les appels à l'application effective de la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU pour un embargo sur les armes contre les élites haïtiennes et américaines qui importent des armes dans le pays. De plus, lorsque nous parlons de « gangs », nous devons reconnaître que les gangs les plus puissants du pays sont des filiales des États-Unis eux-mêmes : le Bureau intégré des Nations unies (BINUH) et le Core Group, les deux entités coloniales qui ont effectivement dirigé le pays depuis le coup d'État de 2004. C'est ce gang, le Core Group et son premier ministre installé, Ariel Henry, qui, avec le bureau de l'ONU en Haïti, insiste sur cette solution violente à la crise dans le pays, une crise qu'ils ont eux-mêmes contribué à créer.

Alors qu'Haïti fait face à une nouvelle invasion, cette fois-ci officiellement menée par le Kenya et les pays de la CARICOM, je voudrais demander à la communauté caribéenne de réfléchir au vaste arsenal dont dispose l'empire américain pour convaincre le reste du monde d'accepter volontiers une nouvelle attaque contre la souveraineté haïtienne. Je voudrais également demander à la communauté caribéenne de prendre en compte le fait qu'une grande partie de ce que nous entendons sur Haïti aujourd'hui est une déformation, ou une fabrication pure et simple, de la réalité sociale et politique d'Haïti. Une grande partie de ces informations manque de contexte historique, en particulier lorsqu'il s'agit de l'ingérence incessante des agents et institutions étrangers, pour comprendre la situation haïtienne. Elle repose en grande partie sur un racisme profond qui présume que les Noirs sont ingouvernables tout en refusant les implications de l'engagement historique d'Haïti en faveur de la liberté des Noirs.

En même temps, les manifestations continues de la communauté haïtienne contre les troupes étrangères et l'ingérence occidentale témoignent de son courage inébranlable. Haïti est le théâtre de l'une des plus longues luttes au monde pour la libération des Noirs et l'indépendance anticoloniale. Cela explique l'assaut réactionnaire constant de l'empire américain contre le peuple haïtien, punissant ses tentatives répétées de souveraineté par des décennies d'instabilité destinées à garantir et à étendre l'hégémonie américaine. Depuis deux siècles, la contre-insurrection impériale contre Haïti vise à mettre fin à l'expérience révolutionnaire la plus ambitieuse du monde moderne. Les tactiques déployées pour attaquer la souveraineté haïtienne ont été constantes et persistantes.

Alors que Linda Thomas-Greenfield, l'ambassadrice des États-Unis auprès des Nations unies, était en Guyane le week-end dernier, en partie pour « continuer à rallier le soutien mondial à la mission multinationale de soutien à la sécurité (MSS) en Haïti », nous devons nous demander pourquoi les dirigeants de la CARICOM veulent participer à la destruction de la souveraineté et du peuple haïtiens. Et nous devons nous rappeler que la « crise » en Haïti a été créée et entretenue par les États-Unis et leurs alliés. Les pays de la CARICOM doivent s'opposer à l'occupation étrangère d'Haïti et ne pas prolonger la crise.

Jemima Pierre, docteure en droit, professeure à l'Institut de justice sociale de l'Université de la Colombie-Britannique et associée de recherche au Centre d'étude de la race, du genre et de la classe sociale de l'Université de Johannesburg.

(Caribbean Organisation for Peoples Empowerment. Traduction: LML)



